

**Nombre de délégués :**

En exercice	114
Présents	60
Procurations	09
Votants	69

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°17-140425

OBJET : CONVENTION ENTRE LE SICTOM DU PERIGORD NOIR ET LE SMD3 POUR LA GESTION DES FLUX DES CARTONS ISSUS DE L'ACTIVITE DU SPIC PERIGORD NOIR ENVIRONNEMENT DU SICTOM DU PERIGORD NOIR

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 04 avril 2025

Etaients présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD		Sylvie MENARDY
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES		
SIMEYROLS		Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES		Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC		Hélène DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	LESCURE Odile	
CASTELNAUD LA CHAPELLE		
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	Sylvain MARTEGOUTTE
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT		Véronique BENITTA
ST CYBRANET		Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT		François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS		
COLY-ST AMAND	Vincent GEOFFROY	Jean-Louis BREUIL
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		Catherine BERTHELOT
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC		
ST LEON SUR VEZERE		Gé KUSTERS
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUXX	Odile ROUX	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC
LA ROQUE GAGEAC
MARCILLAC ST QUENTIN
MARQUAY
PROISSANS
SARLAT LA CANEDA
ST ANDRE-ALLAS
ST VINCENT DE COSSE
ST VINCENT LE PALUEL
STE NATHALENE
TAMNIES
VEZAC
VITRAC

Serge PARRE
Jérôme PEYRAT
Anne-Marie MALBEC
Claire VEYSSEYRE
Patrick CROUZILLE

Jean-Jacques ALBIE
Benoit CAMPAGNE
Christine DANGREMONT
Frédéric TACHE

Christian ROBLES

Francois VAUCEL
Jacques TUNEU
Marcelle DELIBIE
Nathalie GLEMAREC

Eric ALARD

Christian SESTARET

Le quorum est atteint.

Ont donné procuration :

- 1/Chrystèle MARJARIE (Salignac-Eyvigues) donne procuration à Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU (St Crépin et Carluget)
- 2/Marion CHAPUT (St Genies) donne pouvoir à Gérard TEILLAC (St Crépin et Carluget)
- 3/Claudine FARFAL (St Cybranet) donne procuration à Alain BIELHER (St Cybranet)
- 4/Lilian GILET (St Laurent la Vallée) donne procuration à Jean-Pascal FARINA (Veyrines de Domme)
- 5/Hervé MENARDIE (St Martial de Nabirat) donne pouvoir à François DEFONTAINE (St Martial de Nabirat)
- 6/Sylvain BRULEY (Allas les Mines) donne procuration à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 7/Pierrette BLEMONT (Sergeac) donne pouvoir à Catherine BERTHELOT (La Chapelle Aubareil)
- 8/Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)
- 9/Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda) donne pouvoir à Patrick CROUZILLE (Proissans)

Etaient excusés : Jean-Marie DESCAMP (Aubas), Pierre CHEVALIER (Borrèze), Christiane DESMOULINS (Nabirat), Jacques FERBER (Salignac-Eyvigues), Dominique HERMENAULT (Borrèze), Isabelle MONTGERMONT (Tamniès), Marc PONS (Tamniès).

Secrétaire de séance : M. Patrick CROUZILLE (Proissans).

.....
Le Président rappelle que le SICTOM du Périgord noir a adhéré au titre de la compétence obligatoire au SMD3 en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés par délibération du 11 mars 1995.

Le SMD3 assure donc le traitement des cartons collectés par le SICTOM du Périgord noir dans ses déchetteries mais également auprès des professionnels par le biais de son activité SPIC : prestation de mise en balles et opérations liées à la revente de la matière.

Le Président explique que les services du SICTOM du Périgord noir et du SMD3 se sont rapprochés afin d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières de la gestion des cartons et plus particulièrement ceux issus de l'activité du SPIC : frais de mise en balles facturés au SPIC et reversement des recettes de la revente matière par le SMD3.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 14 avril 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** les termes de la convention définissant les modalités organisationnelles et financières de la gestion des cartons issus de l'activité du SPIC Périgord noir environnement,

-**AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLE



Le Président,
Jérôme PEYRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>



**Convention entre le SICTOM du PERIGORD NOIR et le SMD3
pour la gestion des flux des cartons issus de l'activité SPIC – PERIGORD NOIR
ENVIRONNEMENT du SICTOM du PERIGORD NOIR**

Entre les soussignés :

Le SICTOM du Périgord Noir, Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures ménagères du Périgord Noir

dont le siège social est situé à La Borne 120, 24200 MARCILLAC SAINT QUENTIN

Représenté par : Monsieur Jérôme PEYRAT, Président

D'une part,

ET

Le SMD3, Syndicat Départemental de Collecte et de Traitement des déchets de la Dordogne

dont le siège social est situé à La Rampinsolle, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Représenté par : Monsieur Pascal PROTANO, Président

D'autre part,

Préambule

Le SICTOM du Périgord Noir a adhéré au titre de la compétence obligatoire au SMD3 en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés par délibération du 11 mars 1995, incluant les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

La compétence traitement relevant exclusivement du SMD3, ce dernier assure le traitement des cartons collectés par le SICTOM du Périgord Noir, dans les déchèteries mais également auprès des professionnels au titre de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord Noir.

Les recettes issues de la revente des cartons liées à l'activité SPIC du SICTOM du Périgord Noir lui reviennent.

Il est donc nécessaire de formaliser les modalités de ce reversement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières de la gestion des cartons issus des déchèteries et/ou collectés chez les professionnels (cartons « SPIC »).

Article 2 : Modalités organisationnelles et financières de la gestion des cartons issus des déchèteries et/ou collectés chez les professionnels

Les apports de cartons au centre de tri de Marcillac sont identifiés à l'entrée du site et font l'objet d'une double pesée sur le pont bascule. Afin de suivre précisément la proportion de carton « déchèterie / SPIC », ils sont enregistrés avec des badges différents.

Les cartons sont ensuite mis en balles par le SMD3 et évacués vers le repreneur en vue de leur valorisation (tonnages sortants du centre de tri).

Ces balles font l'objet d'un contrôle qualité par le repreneur, qui peut appliquer une décote selon la teneur en eau (si >12%) et présence d'indésirables.

Le repreneur édite mensuellement un bon de rachat matière des tonnages valorisés (BRM) qui précise :

- le tonnage mensuel après décote et/ou déclassement,
- le prix de rachat de la matière.

La proportion de cartons « SPIC » sera déterminée sur les tonnages entrants (déchèteries / SPIC), et appliquée au tonnage valorisé. Les recettes ainsi déterminées (% tonnage entrant cartons « SPIC » x tonnage global valorisé x prix de rachat) seront alors reversées via l'émission d'un titre de recettes trimestriel produit par le SICTOM.

Les frais de mise en balles des cartons « SPIC » par le SMD3, seront facturés au SICTOM via l'émission d'un titre de recettes trimestriel, conformément à la tarification unique en vigueur.

Préalablement à l'émission des titres de recettes, le SMD3 adressera, chaque trimestre, un bilan qui précisera :

- les tonnages entrants « déchèterie » et « SPIC » mensuels,
- la proportion « déchèterie » et « SPIC » mensuelle,
- le tonnage après décote avec justificatifs (Bon de Rachat Matière),
- le calcul des recettes de revente des cartons « SPIC ».

Article 3 : Règlement des exercices antérieurs 2023 et 2024

Sur la base des modalités prévues à l'article 2 et pour le règlement des exercices 2023 et 2024, il est convenu que :

- les frais de mise en balles des cartons « SPIC » seront facturés au SICTOM via l'émission d'un titre de recettes, pour un montant de 24 068,41 €HT,
- les recettes de revente des cartons « SPIC » seront reversées au SICTOM par le SMD3 via l'émission d'un mandat, pour un montant de 63 703, 40 €HT.

AR Prefecture

024-252402284-20250414-17_140425-DE
Reçu le 22/04/2025

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

Fait à Coulounieix Chamiers, le

Pour le SMD3

Le Président

En deux exemplaires originaux

Pour le SICTOM du Périgord Noir

Le Président

Pascal PROTANO

Jérôme PEYRAT